

6-1 Les élèves scolarisés en établissements privés sous contrat, hors contrat ou instruits en famille (I.E.F.) souhaitant entrer dans un collège public

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou hors contrat ou instruits dans leur famille peuvent demander à intégrer un établissement public local d'enseignement (EPL) (cf. Fiche 2 - *Mouvements d'élèves selon la scolarisation actuelle (public, privé, instruction en famille)*).

L'affectation est réalisée selon les principes de droit commun dans l'établissement dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève.

Pour une affectation en 6^{ème} dans un établissement public du second degré, il appartient à l'établissement d'accueil de saisir les dossiers des élèves relevant de leur secteur dans l'application AFFELNET 6^{ème}, dans l'onglet « candidatures individuelles » du **mardi 17 février 2026 au vendredi 24 avril 2026**.

Les informations utiles à la saisie sont recueillies dans le volet 1, 1bis et le volet 2.

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2** = choix de scolarisation

Ces documents sont à télécharger sur le site de la DSDEN de l'Aveyron – vie de l'élève – orientation et affectation collège – annexes 3a – 3b et 4

Les familles souhaitant déposer une demande de dérogation doivent adresser leur demande au bureau des affectations par voie postale ou par courrier électronique : ia12deme2@ac-toulouse.fr

La saisie AFFELNET 6^{ème} est indispensable afin de garantir une place à l'élève dans son établissement de secteur, sous réserve des capacités d'accueil.

Le secteur des collèges publics du département est publié sur le site de la DSDEN de l'Aveyron : [lien \(https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222\)](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222)

(Annexe 8 et Annexe 8a du présent guide).







Il appartient aux cheffes et aux chefs d'établissement privé sous contrat de porter à la connaissance des familles pour la rentrée scolaire 2026, l'ensemble des informations relatives à l'affectation dans les collèges publics.

La DSDEN, service DEME2, communiquera ces informations en février 2026

- par courriel, dans les écoles,
- sur le site de la DSDEN de l'Aveyron

Récapitulatif

Pour formaliser une demande : Du mardi 17 février 2026 au vendredi 24 avril 2026, au plus tard

A REMETTRE AU COLLEGE	A REMETTRE A LA DSDEN – DEME2
Demande collège secteur	Demande de dérogation (Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)
<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées famille • Fiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « OUI » à la question</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>, ○ la copie du livret de famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées famille • Fiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « NON » à la question :</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> »</p> <p> Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u> ○ la copie du livret de famille <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur, ➤ Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation

6-2 Les élèves des établissements publics, privés sous contrat, hors contrat ou I.E.F souhaitant entrer dans un collège privé

Quelle que soit la scolarisation de l'enfant, si elle souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé, la famille contacte directement l'établissement envisagé.

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La famille, dont l'enfant est scolarisé dans une école publique, a reçu de la directrice, directeur, la fiche de liaison « volet 2 ». Elle doit cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur » et préciser l'établissement privé souhaité et le remettre à l'école.

6-3 Les élèves des établissements publics souhaitant être instruits en famille (I.E.F.)

Pour la rentrée scolaire 2025, les familles devront adresser une demande d'autorisation d'instruire dans la famille à compter du **lundi 2 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026** (voir deme2b), au service de l'instruction en famille à la DSDEN de l'Aveyron soit par :

- Courriel : ia12-deme2b@ac-toulouse.fr,
- Voie postale : DSDEN Aveyron service **DEME 2B** - 279 rue Pierre Carrère 12000 Rodez.



Cette demande doit être réalisée en complétant le CERFA 16212*012 (accessible sur le site DSDEN 12 – espace parents – instruction en famille).

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La réponse à la demande d'IEF de la famille interviendra après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2026 dans les collèges publics.

Aussi, dans l'attente de la réponse à la demande d'IEF :

Dans la fiche de liaison « volet 2 », remis par la directrice ou le directeur de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

« OUI »	« NON »
<ul style="list-style-type: none">• Afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'IEF recevrait un avis défavorable de madame l'IA-DASEN.	a) Si la famille souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé. <p style="text-align: center;">OU</p> b) Si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur – cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire).  Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement)  Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN : <ul style="list-style-type: none">➤ Avis défavorable : affectation dans le collège de secteur,➤ Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation

En cas d'avis favorable à la demande d'IEF, la réponse interviendra après la fermeture de l'application AFFELNET 6, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille et de la DEME 2.



La saisie dans AFFELNET 6^{ème} est indispensable même en cas de demande de dérogation, afin de garantir une place à l'enfant dans son établissement public de secteur en cas d'un avis défavorable (demande dérogation et /ou IEF).